

Yves Pourcher

## Parenté et représentation politique en Lozère

---

### Avertissement

Le contenu de ce site relève de la législation française sur la propriété intellectuelle et est la propriété exclusive de l'éditeur.

Les œuvres figurant sur ce site peuvent être consultées et reproduites sur un support papier ou numérique sous réserve qu'elles soient strictement réservées à un usage soit personnel, soit scientifique ou pédagogique excluant toute exploitation commerciale. La reproduction devra obligatoirement mentionner l'éditeur, le nom de la revue, l'auteur et la référence du document.

Toute autre reproduction est interdite sauf accord préalable de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France.



Revues.org est un portail de revues en sciences humaines et sociales développé par le CLEO, Centre pour l'édition électronique ouverte (CNRS, EHESS, UP, UAPV).

---

### Référence électronique

Yves Pourcher, « Parenté et représentation politique en Lozère », *Terrain* [En ligne], 4 | 1985, mis en ligne le 23 juillet 2007. URL : <http://terrain.revues.org/index2864.html>  
DOI : en cours d'attribution

Éditeur : Ministère de la culture / Maison des sciences de l'homme  
<http://terrain.revues.org>  
<http://www.revues.org>

Document accessible en ligne à l'adresse suivante : <http://terrain.revues.org/index2864.html>

Document généré automatiquement le 30 septembre 2009. La pagination ne correspond pas à la pagination de l'édition papier.

© Terrain

Yves Pourcher

# Parenté et représentation politique en Lozère

Pagination originale : p. 27-41



- 1 Malgré les différentes modifications qui ont entouré les règles de l'élection depuis l'Ancien Régime, ce qui frappe si l'on observe les listes d'élus de la Haute-Lozère, c'est la permanence de certaines maisons dans le champ de la représentation. Comme si l'idée de continuité et la confiance en quelques familles avaient pu largement transcender les rivalités politiques pour imposer un vote, et souvent plus, un nom. Cette fidélité dans l'expression politique ne doit pourtant pas recouvrir toutes les différences et les oppositions qui, ici comme ailleurs, existaient. Peut-elle signifier une grande vigilance des bonnes maisons, parfois lourde de menaces, pour écarter un choix, ou décèle-t-elle un refus de toute forme de changement ? La réponse n'est certes pas contenue dans un cadre aussi simple, mais elle peut se situer dans une longue synthèse de ces différentes données, tout en intégrant d'autres facteurs plus généraux. D'abord parce que le département de la Lozère a connu une incomparable hémorragie de ses habitants dont le nombre est passé de 144 705 en 1851 à 128 866 en 1901, pour atteindre 74 294 en 1982. Ensuite, parce qu'il se différencie en une haute Lozère catholique (arrondissements de Mende et de Marvejols), objet de cette étude, et une basse Lozère majoritairement protestante et regroupée dans l'arrondissement de Florac, dualisme géographique et religieux qui crée aussi l'opposition politique<sup>1</sup>. Le département de la Lozère a été représenté par 3 députés (arrondissements de Mende, de Marvejols et de Florac) et 2 sénateurs jusqu'en 1945, 2 députés et 1 sénateur ensuite, 24 conseillers généraux dont 17 dans les arrondissements de Mende et de Marvejols, et 19<sup>2</sup> maires (141 dans les deux arrondissements) ; ce dernier chiffre fut porté à 198 après 1888. Dans la commune, le canton, l'arrondissement et le département, les sièges de maire, de conseiller d'arrondissement, de conseiller général et de député sont l'objet d'une attention vigilante. Autour de leur détention s'organisent et se développent des stratégies familiales, à l'œuvre dans chaque circonscription administrative.

## La loi et la famille

- 2 Au nord de Mende, dans la montagne de Margeride, la commune d'Estables-de-Randon offre un bon exemple du système de représentation municipale. Elle comptait 707 habitants en 1826,

625 en 1901, et 277 en 1975. Là, comme ailleurs, l'élection des conseillers municipaux fait surgir certaines querelles familiales et mobilise les énergies.

- 3 C'est le 21 mai 1884 que le préfet de la Lozère reçoit la plainte suivante : « Un de vos serviteurs le plus dévoué a l'honneur de vous informer d'un fait qui a eu lieu dans la commune d'Estables et qui consiste en ce qui suit : dans le conseil municipal de la commune ci-dessus désignée, sur douze conseillers, il s'y trouve sept membres qui sont cousins, neveux, dont trois beaux-frères qui sont Tardieu, Lacas, et Gaillard François. Vous voudrez bien me permettre, Monsieur le Préfet, d'attirer votre attention sur cette transgression de la loi. Je suis persuadé que vous prendrez des mesures pour remédier à cet état de choses qui ne saurait exister dans notre commune. En attendant que vous appesantissiez le bras de la justice... » Pourtant la loi sur l'organisation municipale du 5 mai 1855 avait déjà interdit, dans les communes de 501 habitants et au-dessus, aux ascendants, descendants, frères et alliés du même degré de siéger simultanément dans le même conseil municipal. Son application n'avait cependant pas dû être très rigoureuse. La loi du 5 avril 1884 qui reprend les mêmes dispositions va rendre la situation plus délicate. A Estables, cette cohabitation familiale au sein de la mairie dure depuis de nombreuses années (schéma n° 1). En effet, dès l'année 1871, Célestin Tardieu était entré au conseil municipal, et, en 1881, son beau-frère (Casimir Lacas) le rejoint. A cette date, le maire décède, et Célestin Tardieu occupe son fauteuil (l'ancien maire avait lui-même un gendre qui allait être élu conseiller général après avoir occupé un siège de maire dans une commune voisine). Le père, Jean-Noé Tardieu, avait déjà été conseiller municipal pendant toute sa vie, le père de son gendre, Jean Saint-Léger, étant d'autre part, maire de 1842 à 1870. Après l'élection de Tardieu comme maire, Casimir Lacas devient secrétaire de mairie.
- 4 Aux élections du 4 mai 1884, Célestin Tardieu et Casimir Lacas, beaux-frères, sont réélus au premier tour de scrutin : le premier avec 88 voix et le second avec 93 voix ; le 11 mai, au deuxième tour de scrutin, François Gaillard est élu comme douzième conseiller municipal. Il est le beau-frère de Célestin Tardieu, des deux côtés : Tardieu a épousé la sœur de Gaillard, et Gaillard la sœur de Tardieu. A cette époque, les relations des deux beaux-frères, Tardieu et Lacas, irritées par la concurrence électorale, ne semblent pas être des meilleures. Aussi, dès le soir du premier tour, Jules Tardieu, fils de Célestin Tardieu, proteste-t-il contre l'élection de Casimir Lacas. Il prétend que celui-ci est inéligible en tant qu'entrepreneur des maisons d'école et secrétaire salarié de la commune. Quand, le 18 mai, les conseillers municipaux nouvellement élus se réunissent pour choisir leur maire, Célestin Tardieu et Casimir Lacas sont candidats. Le premier obtient 8 voix et le second 3 ; Célestin Tardieu reste donc maire de la commune d'Estables.
- 5 C'est alors qu'un habitant de la commune adresse au préfet ses doléances. L'affaire est soumise au Conseil de préfecture qui, dans son arrêté du 13 juin 1884, annule l'élection de Tardieu. Célestin et Jules Tardieu fils, nouveau secrétaire de mairie, font alors appel en Conseil d'État. Dans son arrêt du 13 mars 1885, la section du contentieux rend un jugement entièrement opposé à celui du Conseil de préfecture : le sieur Lacas étant secrétaire de mairie, son élection est annulée, et, par suite, celle de Célestin Tardieu est déclarée valable. Tardieu et Gaillard, beaux-frères, continuent à siéger au conseil municipal de la commune d'Estables malgré les protestations renouvelées de Casimir Lacas. Au mois de juillet 1885, les électeurs sont convoqués pour élire un conseiller municipal. Le 5 juillet, à l'issue du second tour, Casimir Lacas, candidat, ayant obtenu 72 suffrages sur 132 votants contre 60 à son adversaire, est proclamé élu. Tout est donc à recommencer, Tardieu, Lacas et Gaillard siégeant à nouveau au conseil. Protestation de Jules Tardieu fils, réponse de Casimir Lacas et de ses partisans : « Nous trouvons étrange que le sieur Tardieu Jules invoque dans sa protestation l'article 35 de la loi du 4 avril 1884, car Lacas eut plus de voix que Tardieu Célestin son père et qu'en vertu de cette même loi, c'était Tardieu Célestin qui n'était pas élu ; c'est ce que le Conseil de préfecture comprit en invalidant par son arrêté du 13 juin 1884, l'élection du sieur Tardieu Célestin. Plus

tard, d'autres causes de nullité contre l'élection de Lacas furent alléguées par le sieur Jules Tardieu, et ces causes n'existaient pas plus alors qu'elles n'existent aujourd'hui, et leur prise en considération, comme ce qui se passe au sujet de l'élection de Gaillard François deux fois beau-frère de Tardieu Célestin, nous fait supposer à juste raison qu'il y a de l'arbitraire et que les dires de Gaillard et Tardieu ont une certaine valeur : "Nous avons nos hommes à la préfecture et à Paris, et vous avez beau nommer Lacas, nous le ferons toujours démolir. Voyez si Gaillard, malgré tout, n'est pas maintenu. Nous avons plus d'influence que Lacas." Moyen ingénieux pour corrompre les électeurs mais qui ne devrait pas exister en République.

6 On ne sait ce qu'on doit penser de leurs prétentions quand on voit que le 11 mai 1884, Gaillard François, deux fois beau-frère de Tardieu Célestin, est nommé douzième conseiller municipal de la commune d'Estables, et qu'une protestation est adressée à la préfecture en temps utile, et aucune suite n'est donnée à cette protestation. Qu'on ne donne pas à l'article 35 une interprétation pour Lacas et une autre pour Gaillard. Que tous les deux soient maintenus ou renvoyés devant les électeurs. » Le Conseil de préfecture, saisi, annule l'élection de Lacas. Nouvel appel en Conseil d'État qui doit statuer sur la situation de Casimir Lacas, mais aussi sur celle de François Gaillard. Dans ses arrêts du 9 avril 1886, il rejette le recours de Lacas et annule l'élection de François Gaillard.

7 Le 27 juin 1886, les électeurs doivent une nouvelle fois désigner deux conseillers municipaux : Lacas et Gaillard sont bien sûr candidats. Mais seul Casimir Lacas est élu dès le premier tour avec 84 voix. Parent des Tardieu, Julien Gaillard, ancien conseiller municipal, proteste immédiatement auprès du préfet contre cette nouvelle élection : « Le sieur Lacas (Casimir) ex-instituteur, ex-secrétaire de mairie, ex-agent d'affaires, ex-reporter du *Courrier*<sup>3</sup> et agent électoral du gouvernement du 16 mai, etc., de la commune d'Estables, quoique sachant très bien à la suite de plusieurs invalidations jusques en Conseil d'État, qu'aux termes de l'article 35 de la loi du 5 avril 1884, il ne peut en même temps que son beau-frère M. Tardieu, maire, faire partie du même Conseil municipal, à moins d'une tolérance de la part des intéressés, tolérance que rien dans les rapports privés ou autres de cet avocassier de campagne, vrai foyer de discorde et de division, qui, sans sentiment ni pudeur, ne laisse pour ainsi dire échapper la moindre occasion ou circonstance, soit pour nuire à ses proches dans leurs intérêts privés, soit pour les supplanter jusques dans les moindres fonctions municipales, etc., est bien loin de mériter, mais n'en persiste pas moins à vouloir siéger quand même. » Casimir Lacas exprime pour sa part, dans de nombreuses lettres aux juridictions administratives, son désir d'en découdre avec son beau-frère Tardieu au cours d'une nouvelle élection. Le Conseil de préfecture, saisi, annule l'élection du sieur Lacas, car « les votes des électeurs ne peuvent pas détruire les dispositions de la loi du 5 avril 1884 », et le Conseil d'État confirme.

8 Le 6 mai 1888, les électeurs retournent aux urnes pour choisir, dans son ensemble, un nouveau conseil municipal : Jules Tardieu fils est alors candidat, ainsi que ses oncles François Gaillard et Casimir Lacas. Si Tardieu et Gaillard sont élus dès le premier tour de scrutin, Lacas n'obtient que 67 suffrages alors que la majorité absolue est de 69. Au deuxième tour, le 13 mai, il est battu. Deux jours plus tard, il écrit au préfet du département pour dénoncer les abus de cette élection : « J'ai l'honneur de vous informer que je proteste autant qu'il m'est permis de le faire, contre l'élection de Velay Jean, élu conseiller municipal de la commune d'Estables dimanche 13 mai courant pour les motifs ci-après :

9 « 1° — un tonneau de vin fut installé à quarante mètres environ de la mairie. Tous les électeurs étaient invités, sommés, forcés même de boire. Lorsqu'ils étaient prêts à passer à l'état d'ébriété, un bulletin leur était remis, et ils étaient accompagnés jusqu'au lieu du vote. Il y avait encore d'autres buvettes ambulantes au moyen d'arrosoirs pleins de vin pour les honteux, ou ceux qui étaient obligés de se cacher. Sous prétexte de se restaurer, les membres du bureau avaient fait dresser une table dans la salle du scrutin, à laquelle ont pris part plusieurs électeurs. Là n'étaient pas toutes les buvettes. Tout à Estables exhalait la corruption électorale jusqu'à notre maison

d'école : au rez-de-chaussée, il y avait la salle de vote et le petit restaurant dont j'ai parlé, et aux étages supérieurs était une auberge, un mastroquet, appelez-le comme vous voudrez<sup>4</sup>. » Malgré tout, le 20 mai, les conseillers municipaux élisent comme maire de la commune d'Estables, Jules Tardieu. Il succède à son père, mais, peu à peu, ses choix et son engagement politique suscitent des désaccords, même parmi les membres de sa famille. Ainsi Julien Gaillard lui retire-t-il son soutien : « Monsieur le Préfet, depuis quelque temps, le jeune maire d'Estables qui n'est autre que mon neveu Tardieu, semblant s'engager trop inconsidérément dans certaines questions ou affaires concernant la préfecture et qu'on pourrait qualifier presque de stupides ; je croirais manquer à ma dignité comme aux traditions des principaux membres de ma famille si je le suivais plus longtemps dans cette voie. En conséquence, j'ai l'honneur de déposer, en tant que de droit, et entre vos mains, Monsieur le Préfet, ma démission de secrétaire honoraire de la mairie d'Estables. » Quant à Casimir Lacas, il persiste dans sa volonté de siéger au conseil municipal. Aux élections de 1892, il retrouve enfin son siège, à ce moment-là sans contestation. Entre temps, les relations entre l'oncle et le neveu ont dû s'améliorer sensiblement, car le 15 mai 1892, Jules Tardieu est élu maire à l'unanimité. Il le reste jusqu'en 1935, année où il cède la place à son fils Amans Tardieu. C'est ainsi que la maison Tardieu a détenu le siège de maire de la commune d'Estables sans interruption de 1881 à 1983.

10 La présence dans le conseil municipal des principaux propriétaires de la commune ajoute aux délicats problèmes posés par la gestion collective, les rancœurs et les jalousies familiales. Maîtres de domaines, les conseillers municipaux sont presque toujours plus attentifs aux intérêts des maisons qui les ont délégués, pour connaître et écarter toute intention malveillante ou abusive, qu'à ceux de la commune.

11 Ils sont aussi fréquemment parents, ou alliés, car les longues stratégies matrimoniales de ces propriétaires ont uni les quelques bonnes maisons du pays. La cohabitation dans la mairie n'est pas toujours facile, et seul l'ascendant d'une maison dont les décisions s'imposent sans grande objection, peut donner l'impression d'une apparente sérénité. Pourtant, à la veille des élections, ils se retrouvent pour former la liste des candidats. Seules les questions, ici essentielles, du ralliement à la République, de la querelle scolaire et cléricale, créent parfois la rivalité électorale. Or, généralement, le jour des résultats, ils sont élus sans beaucoup de difficultés.

12 Certains ont même la surprise de l'être dans deux communes différentes et voisines, au risque de voir défiler les planteurs de mai : « Au premier tour de scrutin 7 membres sont élus par le peuple et proclamés ainsi par le bureau électoral. Parmi ces 7 membres, il s'en trouvait un, Osty Joseph des Pradels, cousin germain de M. Osty maire de Saint-Léger, habitant le hameau de Feybesse commune de Recoules-de-Fumas ; les électeurs de cette commune élirent un des premiers ledit Osty Joseph. Ce dernier, le lendemain, alla trouver son cousin le maire de Saint-Léger et lui dit qu'il ne voulait à aucun prix être considéré comme conseiller à Saint-Léger, qu'il était élu à Recoules et qu'il voulait exercer ses droits de conseiller à Recoules. En outre, c'est l'habitude dans notre pays de planter un arbre surmonté d'un drapeau à tout conseiller élu. Des électeurs de Saint-Léger-de-Peyre allèrent trouver le candidat à l'élection double en lui disant qu'ils étaient dans l'intention de lui planter un arbre à titre de réjouissance. Le sieur Osty Joseph répondit qu'il ne voulait point d'arbre comme conseiller à Saint-Léger, qu'il était à Recoules et qu'il se désistait de son élection à Saint-Léger<sup>4</sup>. » Quelque temps plus tard tout s'arrange : Pierre-Louis Osty reste maire de Saint-Léger-de-Peyre, et Joseph Osty est élu maire de Recoules-de-Fumas. Les deux cousins germains siègent à la mairie des deux communes voisines.

13 Si les électeurs choisissent comme conseillers municipaux les propriétaires les plus importants de la commune, le maire, nommé puis élu, est le plus souvent, soit le maître d'un domaine ancien et important qui s'étend parfois sur plusieurs municipalités, soit l'homme de loi, également détenteur d'un patrimoine envié. Mais dans le canton, dans l'arrondissement, les élus, maires, conseillers d'arrondissement, conseillers généraux se connaissent et se côtoient.

La chaîne généalogique qui n'efface pas les ressentiments familiaux, unit cependant le plus grand nombre de ces représentants. L'élection n'est alors que le constat d'un pouvoir économique et social. Aussi la transmission du patrimoine entraîne-t-elle généralement la succession dans le mandat.

## Le mandat : un héritage

- 14 Quand, après avoir représenté sa commune ou son canton pendant de longues années, l'ancien mandataire se retire, le problème du choix d'un digne successeur ne se pose souvent pas. Le fils héritier, un gendre ou un autre parent est alors sollicité pour poursuivre la tâche entreprise. Aussi à la veille de l'élection, souligne-t-il les antécédents politiques de sa famille : « Pendant cinquante-trois ans, vous avez accordé votre confiance et votre estime à mon grand-père d'abord, à mon père ensuite, je tâcherai de les mériter à mon tour<sup>5</sup>. » L'appartenance à une maison, la position du prétendant au mandat sont alors mises en avant : « Je suis candidat, comme vous le savez, à l'élection qui aura lieu dimanche prochain pour le Conseil général dans le canton de Saint-Amans. La plupart d'entre vous me connaissent déjà ou ont connu mon parent, M. Charles de Larque, qui a été autrefois, votre conseiller général. Enfant du pays, j'habite votre canton, et ma famille y est elle-même suffisamment connue pour que je n'aie pas besoin de vous dire davantage qui je suis. Vous pouvez être assurés de trouver en moi un énergique défenseur des principes d'ordre et de liberté, qui vous sont chers, en même temps que je saurai prendre soin de tous les intérêts matériels du canton. Ma situation personnelle me permettra sans doute de vous rendre quelques services, je pourrai notamment, en ma qualité d'ingénieur, m'occuper utilement de tout ce qui intéresse vos villages au point de vue des chemins à créer ou à améliorer. La tâche me sera d'autant plus facile que je suis heureux de compter beaucoup d'amis sincères et dévoués au sein de la nouvelle majorité du Conseil général<sup>6</sup>. »
- 15 Le mandat se transmet alors régulièrement, car chacun cherche à reconnaître dans l'héritier les vertus du père : « Langogne, représenté par mon excellent et vénéré ami, M. de Colombet, après sa fin si inattendue et si universellement regrettée, le sera par le digne héritier de toutes ses qualités, de tous ses mérites, par son fils M. Anatole de Colombet<sup>7</sup>. » Ces qualités ne se limitent pas à la générosité ou à l'altruisme, mais comprennent l'opiniâtreté qui permet d'imposer ses volontés, de préserver ses intérêts. Il s'agit alors de gérer la collectivité locale avec une attention comparable à celle portée à une exploitation agricole, avec le même engagement et la même rigueur. La possession de vastes domaines à laquelle s'ajoutent parfois les bénéfiques multiformes d'une étude, n'est-elle pas le meilleur indice pour reconnaître le bon représentant de la commune ou du canton ? C'est ainsi qu'au XIX<sup>e</sup> et au XX<sup>e</sup> siècle, se forment des lignées d'élus. Bien souvent, elles prolongent et reproduisent la tradition de délégation qui s'était élaborée dans les communautés d'Ancien Régime. A Estables, un Tardieu succède à un Tardieu, à Saint-Alban, les Vincens occupent fréquemment le siège de maire, à Serverette, ce sont les de Moré de Prévala ou les Malige, à Javols, les Portal ou les Blanquet de Rouville, à Grèzes, les Gaillard, à Saint-Léger-de-Peyre et à Recoules-de-Fumas, les Osty, à Saint-Laurent-de-Muret, les Laurens, à La Panouse, les Baffie. Dans les villes, les manufacturiers et les hommes de loi, puis les médecins affirment leur ascendant politique : A Marvejols, les maisons de Chapel d'Espinassoux, Mendras, Talansier, Bonnet de Pailherets ; à Mende, les Bourrillon, Chas Laviniolle, Second, Barbot ; à Saint-Chély-d'Apcher, les Chazot, Gaillardon, Roussel, Jalbert, Beaucoup d'entre elles sont d'ailleurs liées par des cousinages ou des mariages.
- 16 Le caractère patrimonial du mandat explique la régularité de sa transmission, et parfois sa longue appropriation par certaines maisons. Dès lors, il complète symboliquement la possession d'autres valeurs inscrites notamment dans les contrats de mariage ou dans les testaments. Certaines alliances assurent aussi de façon concomitante l'enrichissement de

la parenté et la primauté dans le champ de la représentation. Préparées au cours de cette intime fréquentation d'élus, elles favorisent alors l'élargissement des soutiens et des majorités électorales. Si elles sont parfois marquées du sceau du compromis, elles appréhendent également de futurs succès électoraux qui assurent la reconduction de la délégation. C'est ainsi qu'en 1888, à la suite d'une alliance entre les Bourrillon et les Bonnet, famille de notaires habitant Châteauneuf-de-Randon, les républicains de l'arrondissement de Mende espèrent voir la situation du député Xavier Bourrillon renforcée par le soutien du conseiller général et maire de Châteauneuf, Calixte Bonnet, de tendance royaliste. A Langogne, les maisons de Colombet de Landos et de Verdelhan des Molles vont associer leurs influences politiques grâce à une alliance prestigieuse. Jean-Baptiste de Colombet est conseiller général du canton de Langogne de 1848 à 1870 et maire de cette ville ; son fils Anatole, également conseiller général (de 1870 à 1898), est élu député de l'arrondissement de Mende de 1871 à 1876, et de 1889 à 1893, puis sénateur de la Lozère de 1876 à 1879, président du Conseil général de 1873 à 1874, et maire de Langogne de 1870 à 1882. Chez les de Verdelhan des Molles, Léon-Charles est élu en 1848 représentant du peuple, et siège ensuite au Corps législatif de 1852 à 1857 ; son fils Paulin-Albert est conseiller général du canton de Langogne de 1904 à 1910, maire de cette ville de 1889 à 1912. C'est en 1893 que René-Charles, fils de Paulin-Albert, épouse Cécile, fille de Anatole de Colombet de Landos et de Henriette-Eléonore-Valentine Perrin de Daron. A son tour, il siège comme conseiller général de Langogne de 1919 à 1928, et comme maire de cette ville de 1912 à 1925. A Marvejols, la maison de Chapel d'Espinassoux détient le mandat de conseiller général sans interruption de 1812 à 1883 : sous le régime de la loi du 28 pluviôse an VIII, Antoine-Simon siège de 1812 à 1831, et son frère Dominique-Jean-Marie de 1831 à 1833 ; ensuite Antoine-Simon de 1833 à 1847 (il est député de la Lozère en 1830), Achille-Xavier, autre frère, de 1847 à 1851, et enfin Antoine-Marie-Henri de 1851 à 1883 ; leur descendant, le marquis de Villeneuve Bargemon est élu conseiller général de Saint-Germain-du-Teil de 1945 à 1951. Ces lignées d'élus dont la permanence dans le ou les mandats est encore renforcée par les nombreuses alliances, se retrouvent dans les communes et cantons de Haute-Lozère. Elles témoignent d'une exceptionnelle adaptation de ces maisons aux différentes règles qui ont entouré l'élection ou la représentation, de l'Ancien Régime aux monarchies censitaires puis au suffrage universel. Mais, ici comme ailleurs, il n'y a pas unanimité de tendance parmi ces notables. Si au XIX<sup>e</sup> siècle et au seuil du XX<sup>e</sup>, certains restent fidèles à un ordre légitime et religieux d'essence monarchique, d'autres cherchent à imposer les institutions républicaines. Ce sont les maisons Roussel, Bourrillon, de Rozière qui donnent au département de nombreux élus républicains dont le plus illustre fut Théophile Roussel. Né à Saint-Chély-d'Apcher le 18 juillet 1816 de Jean-Pierre-Paulin Roussel, docteur en médecine, et de Cécile-Augustine Gaillardon, Théophile Roussel s'installe, après ses études, comme médecin à Saint-Chély. En 1849, il épouse Elisa d'Estréhans dont la sœur est mariée à Emile Chazot, conseiller de Cour d'appel, député de l'arrondissement de Marvejols de 1837 à 1842 et de 1846 à 1848, lui-même fils de Jean-Emmanuel Chazot, médecin, membre du Conseil général de 1812 à 1831, neveu de Mathieu-Joseph Chazot, membre du Conseil général en 1832, conseiller général de Saint-Chély de 1833 à 1854, maire de cette ville, et encore neveu d'Emmanuel Chazot député à l'Assemblée législative. Dès 1848, Théophile Roussel est élu une première fois député républicain. Alors que son père représente au Conseil général le canton de Saint-Chély sans interruption de 1854 à 1870, il est choisi par le canton de Mende de 1861 à 1870 ; à cette date, il succède à son père dans le canton de Saint-Chély dont il reste conseiller jusqu'à son décès en 1903. Après plusieurs échecs aux élections législatives, c'est l'arrondissement de Florac qui l'envoie siéger à l'Assemblée nationale comme député républicain en 1871, 1876 et 1877. En 1879, il est porté au Sénat où il siège jusqu'en 1903. Son action de parlementaire pour le vote d'une législation sur la protection de l'enfance, et son rôle local pour la création d'hôpitaux et de dispensaires lui valent alors un respect

général et la faveur des grands électeurs. Car si Théophile Roussel est un fidèle républicain, engagement qui suscite ici défiance et opposition, il reste un grand propriétaire et un notable. Il possède notamment le château d'Orfeuillette dans la commune d'Albaret-Sainte-Marie dont le domaine est primé en 1863 par la société d'agriculture pour son expérience de reboisement, et le domaine de Malevieille dans les communes de Chanac et des Salelles, d'une superficie de 229 hectares, primé en 1866 pour l'état de son troupeau. Il est aussi le neveu et l'héritier de l'abbé Gaillardon, et le neveu de l'abbé Vital Roussel, curé archiprêtre de Marvejols. Son appartenance familiale et son ascendant lui valent, en 1898, d'être élu à l'unanimité président du Conseil général ; il préside l'assemblée départementale de 1873 à 1874, et de 1883 à 1903.

17 Dans cette fin du xix<sup>e</sup> siècle marquée par les tensions politiques et religieuses, Théophile Roussel rassemble autour de sa personne l'ensemble des élus républicains auxquels ses parents, les Bourrillon, appartiennent. En effet, en 1840, la sœur cadette de Théophile Roussel, Pauline-Marie, a épousé un négociant de Mende qui sera maire de cette ville de 1871 à 1875, et de 1878 à 1881, Marie-Henri-Antoine-Privat Bourrillon. Deux fils de ce couple vont représenter le parti républicain : Xavier Bourrillon est conseiller général du canton de Villefort de 1880 à 1893, député de l'arrondissement de Mende de 1876 à 1877, de 1881 à 1885, et de 1886 à 1889, et maire de Mende de 1888 à 1893 ; son frère Théophile Bourrillon est maire d'Arzenc-de-Randon, conseiller général de Saint-Amans de 1892 à 1898 ; en 1888, il a épousé Marie-Josèphe-Marthe Bonnet, petite-fille de Jean-Baptiste Bonnet, notaire, maire, conseiller général de Châteauneuf-de-Randon de 1845 à 1862, et nièce de Calixte Bonnet, notaire, maire, conseiller général du même canton de 1871 à 1892, lui de tendance bonapartiste puis royaliste. Quant au cousin germain de Xavier et Théophile Bourrillon, le docteur Maurice Bourrillon, fils de Félix-Alphonse et de Marie-Louise Laurans Monteil de Charpal, il est député républicain de l'arrondissement de Mende de 1893 à 1898, conseiller général du canton de Grandrieu de 1894 à 1901. C'est ainsi qu'en 1892, au moment de l'entrée dans l'assemblée départementale de Théophile Bourrillon, le préfet écrivait dans la notice individuelle du nouvel élu : « M. Théophile Bourrillon a fait une profession de foi républicaine. Nouveau venu au Conseil général, son influence est nulle ; il est à supposer qu'il suivra surtout les inspirations de M. le Sénateur Roussel son oncle, président de l'Assemblée départementale, et celles de son frère M. Xavier Bourrillon, maire de Mende et ancien député républicain et vice-président du Conseil général<sup>8</sup>. » Deux années plus tard, en 1894, il siègera donc avec son cousin le Dr Maurice Bourrillon. Il n'aura pas cependant à s'opposer politiquement à son oncle par alliance Calixte Bonnet, ni à son cousin par alliance Maurice Carbonnier qui ont déjà quitté cette assemblée. Maurice Carbonnier, conseiller général de Chanac de 1889 à 1892, avait épousé Jeanne Roussel, fille de Théophile Roussel. Il semble que ses opinions politiques en retrait par rapport à celles de son beau-père aient nui à ses ambitions d'élu, de l'avis même du préfet en 1898 : « M. Carbonnier, réactionnaire, aurait s'il se présentait des chances de succès : mais il en est dissuadé par son beau-père, M. le Sénateur Théophile Roussel qui a, de tout temps, regretté de voir M. Carbonnier animé de sentiments politiques par trop rétrogrades et préféré pour son indépendance personnelle le laisser à l'écart de la scène politique<sup>9</sup>. » Auparavant le grand-père maternel du Dr Maurice Bourrillon, Odilon Laurans Monteil de Charpal, notaire de Mende, avait été maire de cette ville de 1844 à 1848, conseiller général du canton de Saint-Amans de 1852 à 1871, et président de l'Assemblée départementale de 1861 à 1862. A la génération suivante, Henri Bourrillon, fils de Théophile Bourrillon et de Marie-Josèphe Bonnet, avoué, est élu maire de Mende en 1929 et meurt en déportation en 1945. En 1920, il avait épousé Marie-Hélène-Paule Morel dont le frère le Dr Charles Morel est conseiller général du canton de Mende de 1937 à 1951, sénateur de la Lozère de 1946 à 1955. Enfin la sœur cadette de Henri Bourrillon, Marie-Magdeleine-Paule, était mariée avec Jean-Marie-Augustin Buffière, notaire, conseiller général de Saint-Alban de 1925 à 1951, maire de cette ville alors que son père Andronic Buffière l'avait été avant lui (schéma n° 2).

- 18 Ainsi les maisons Roussel, Bourrillon et alliées occupent-elles, de manière inégalée, le champ de la représentation. Mais cette incomparable présence s'appuie sur la superposition des bénéfices de la filiation et de l'alliance. En 1937 encore, Jacques Aguillon, candidat dans le canton de Saint-Chély, rappelle aux électeurs les antécédents politiques de sa famille : « Originaire de Saint-Chély où je suis né, je viens solliciter vos suffrages dans l'espoir de vous être utile, si vous voulez bien m'envoyer au Conseil général. Mon grand-père Chazot, mon oncle le grand Théophile Roussel, furent longtemps vos représentants dans les diverses assemblées ; l'œuvre qu'ils ont accomplie et qui est restée si vivace dans tous les souvenirs, je veux à mon tour la poursuivre, me montrer leur digne successeur et devenir *le père adoptif de tous les Barrabans du canton de Saint-Chély*<sup>10</sup>. » Sa mère Alice Chazot n'est autre que la fille d'Emile Chazot et de Marie-Alvina d'Estréhans. Il est élu et siège au Conseil général entre 1937 et 1945, et 1951 et 1956. La même année, 1937, dans le canton de Mende, les deux beaux-frères, Henri Bourrillon, radical socialiste, et Charles Morel, P.S.F. s'opposent. Les liens de parenté qui favorisent certaines candidatures, n'excluent pas, par ailleurs, l'opposition politique. La diversité des options renforce au contraire l'accaparement des mandats dont la détention n'est laissée qu'à quelques maisons. Dans certaines communes, certains cantons, ce sont les notaires qui s'opposent lors des consultations ; dans d'autres, ce sont les représentants des maisons nobles.
- 19 C'est ainsi que le canton du Malzieu, en haute Lozère, réserve sa délégation au Conseil général aux membres de deux familles du chef-lieu : les Brun de Villeret et les de Rozière. De 1833 à 1984, hormis de brèves périodes totalisant vingt années de mandat, les fils de ces maisons ont siégé alternativement à l'assemblée départementale. Déjà sous le régime de la loi du 28 pluviose an viii, Louis-Michel de Rozière avait été nommé, de l'an viii à 1824, et Pierre-Bertrand-Louis Brun de Villeret de 1814 à 1833. La « courbe de succession » au mandat de conseiller général du canton du Malzieu présente une oscillation pendulaire entre ces deux maisons. Le mandat ne s'écarte alors que temporairement de cette ligne directrice, et seulement dans l'hypothèse où les deux familles ne sollicitent pas, faute de représentants, la délégation. Les de Rozière se présentant comme républicains, les Brun de Villeret sont bonapartistes, royalistes, et conservateurs (schéma n° 3). Pour ces maisons, mais aussi pour d'autres, la représentation est devenue progressivement une tradition.

## La tradition familiale de la représentation

- 20 Bien souvent, cette prédisposition à devenir le mandataire des populations est le fruit d'une longue éducation politique commencée dès la prime enfance au sein des familles déjà détentrices de mandats électoraux. Enfant, le futur élu a vu défiler au domicile familial les nombreux visiteurs et solliciteurs. Il a dû alors interrompre ses jeux pour serrer interminablement les mains des invités, donner des baisers aux parents et amis, esquiver des sourires, prêter attention à sa tenue et à ses propos. Il a alors entendu distraitemment les bribes des conversations politiques, assisté aux veillées électorales dont le rythme scandait la vie familiale. A la messe dominicale, il a senti les nombreux regards furtifs, curieux d'apercevoir le petit maître entre ses frères et sœurs. Il est alors connu même si, quelquefois, il ne connaît pas : « Je m'aperçus qu'ayant toujours vécu, sauf pour aller en famille à la grande messe, à l'écart de la ville toute proche, je n'y connaissais personne autrement que d'une manière superficielle. En revanche, les gens nous connaissaient parce que ma mère avait fait construire un préventorium avec des fonds recueillis par elle en Amérique et que mon père représentait la Lozère au Parlement comme député puis comme sénateur depuis 1898<sup>11</sup>. » Adolescent, il a accompagné son père, parlementaire ou conseiller général, sur les chemins de la campagne électorale. Il a alors participé aux réunions, subi déjà les diverses requêtes, soutenu ou suppléé l'activité paternelle pendant les moments de défaillance. Il s'est alors initié à la carrière politique, confronté avant l'âge à la médiation multiforme et à la gestion publique.

- 21 Adulte, il a de plus en plus souvent remplacé un père qui, habilement, s'est alors esquivé, confiant à celui qu'il considère comme son successeur les charges du mandat. Comme Philippe de Las Cases, fils du sénateur de la Lozère, il a, dès ce moment, reçu, écouté, écrit pour appuyer les multiples demandes : « La Baume étant d'un accès difficile, car il n'y avait pas encore d'autos, mes parents avaient loué une maison à Marvejols. C'était un défilé incessant. L'affluence était grande, surtout pendant les jours de foire et pendant les périodes électorales. Pour ne pas faire trop attendre les visiteurs, j'étais chargé d'en recevoir quelques-uns<sup>12</sup>. » Au cours de ces rencontres avec les électeurs, il se présente comme l'héritier du mandat, porté par sa longue éducation politique, guidé par l'autorité bienveillante d'un père ou d'un parent dont il devient le secrétaire, le confident, et donc le continuateur. Il le soutient alors dans l'épuisant labeur de la représentation, veillant sur sa santé, protégeant ses moments de réflexion : « Le défilé continue. Vers huit heures seulement, il se termine. Mon père a consigné sur un registre les lettres à écrire, les démarches à faire. La nuit est maintenant tombée. Ma mère a préparé sur la terrasse une petite table pour le dîner. La lune bien ronde met un voile d'argent sur les pentes dénudées de la montagne qui domine Marvejols : le pic du Midi. Je vois mon père qui s'assoupit. Sans doute, il rêve encore de visiteurs à recevoir, de démarches à satisfaire, de délégués sénatoriaux. Je crains que, s'il s'endort tout à fait, il ne prenne froid. Je lui dis très haut : "Regardez, papa, comme la lune est belle ce soir !" Il entrouvre un instant les yeux, puis les referme et je l'entends qui murmure : "La lune, je m'en fous, elle n'est pas déléguée !"<sup>12</sup> »
- 22 Pendant les diverses réceptions, il reçoit les conseils des amis politiques de son père qui préparent déjà une éventuelle succession. Dès ce moment, ils cherchent à lui donner l'habileté et la ruse nécessaires à toute candidature : « Monsieur Philippe, vous vous occupez de syndicats, de mutuelles, de caisses de crédit. Je ne dis pas que vous n'avez pas de mérite, mais cela ne vous profitera aucunement auprès des électeurs. Tout le contraire. Les commerçants vous en veulent de prendre leur clientèle avec vos syndicats, les agents d'assurance ne sont pas contents, ils voient que vos mutuelles se développent et cela leur sait mal. Les paysans ne vous sauront gré de rien ; ils sont persuadés que vous avez un intérêt à faire tout ce travail vu qu'ils n'ont pas l'habitude de faire rien pour rien. Et même s'ils comprennent que vous y êtes de votre poche, ils penseront que c'est tout naturel parce que vous en avez les moyens. Pour réussir, le principal, c'est d'être familier... Je vous l'ai déjà dit : si vous voulez plus tard remplacer votre papa, ce qu'il vous faut avant tout, c'est avoir comme moi-même, je peux le dire, de l'abordage, de l'assurance et du vis-à-vis<sup>12</sup>. »
- 23 La faveur de l'électorat pour certaines candidatures, héritières d'une tradition familiale de représentation, ne se dément pas au cours du xix<sup>e</sup> et du xx<sup>e</sup> siècle. Ce qui est distingué, outre le patronyme, c'est la réputation de foi et de bienfaisance de ces maisons, parfois transmise par un dicton tel que : « *Viva Monsur de Chambrun qu'a catat lo cuòl a mai d'un.* » (Vive Monsieur de Chambrun qui a couvert le cul à plus d'un.) Mais à la fidélité de ces agriculteurs répond aussi l'attitude de ces grandes maisons qui ne négligent pas pour d'autres ambitions plus prestigieuses ou plus lucratives, le « devoir » de se faire élire. Et ainsi le jour des consultations, les électeurs se rendent aux bureaux de vote pour renouveler leur confiance dans leurs mandataires traditionnels. La marquise de Chambrun, née Margaret Rives Nichols, elle-même, a décrit cet indéfectible attachement : « Au moment où je passais devant l'entrée de l'ancienne avenue, je vis une femme qui montait vers la route en faisant de grands gestes. Je reconnus une voisine dont la maison s'élevait en face, au-dessus du chemin. "Bouniol est mort", cria-t-elle de loin... "Il venait de s'habiller, dit-elle, pour aller à la messe avec moi. Après, il comptait voter pour M. le Député. Je descendais seule croyant qu'il me suivait... Depuis cinquante-trois ans qu'il est électeur, Bouniol n'a jamais manqué à son devoir. Ce matin même, il me disait que ce serait la huitième fois qu'il votait pour votre nom, Madame, et la troisième fois qu'il portait Monsieur votre mari. Ah ! il aimait bien votre famille. Et puis, Bouniol n'a jamais varié, voyez-vous. Si on lui avait dit qu'il allait mourir aujourd'hui, avant

d'avoir voté, cela lui aurait fait trop de peine<sup>13</sup>." » Le nom illustre efface les diverses nuances politiques affichées par les membres d'une même maison, et seule l'appartenance familiale est alors retenue. Les fils de la maison de Chambrun ont pu ainsi prétendre régulièrement aux mandats les plus convoités : ceux de parlementaires. Le premier de sa famille, le comte Aldebert de Chambrun, ancien préfet du Jura, siège comme député de la Lozère de 1857 à 1871, comme député de l'arrondissement de Marvejols de 1871 à 1876, et comme sénateur de 1876 à 1879. Il est aussi conseiller général de Villefort de 1858 à 1874, et président de l'Assemblée départementale de 1871 à 1873. Dès 1864, il avait, dans une lettre à ses électeurs, réservé aux membres de sa maison sa succession : « Or, nos existences maintenant sont indissolublement unies pour s'accomplir toujours ensemble. Mes facultés vous appartiennent toutes entières pendant ma vie et même, en un certain sens, au-delà, puisque c'est à cette Lozère qui m'est si chère, que dès à présent, je voue mon hérité pour qu'elle y soit employée à toutes les œuvres de l'assistance et du bien public. Dans ces sentiments d'affection, dans ces pensées d'union intime et permanente, je me dis une fois de plus, Messieurs et chers Compatriotes, le plus dévoué de vos serviteurs<sup>14</sup>. » Par le faste de ses campagnes électorales solennisées par la diffusion en grand nombre d'un album richement décoré le représentant avec la comtesse son épouse, Aldebert de Chambrun a contribué à la naissance de cette lignée d'élus prestigieux. Aussi, après son élection au Sénat, son frère cadet le vicomte Charles de Chambrun le remplace-t-il comme député de l'arrondissement de Marvejols (de 1876 jusqu'à son décès en 1881). En 1898, leur cousin, le marquis Pierre de Chambrun retrouve ce mandat de député. Il le reste jusqu'en 1932, année de son succès aux élections sénatoriales où il ne l'emporte qu'avec trois voix de majorité sur son concurrent... Philippe de Las Cases (193 voix contre 190). Son attitude lors du 10 juillet 1940, où il se prononce contre la révision de la constitution et refuse de voter les pleins pouvoirs au maréchal Pétain, lui vaut d'être désigné, à la Libération, comme membre de l'Assemblée consultative provisoire. En 1945, c'est son fils Gilbert qui devient député jusqu'en 1956. Enfin de 1962 à 1973, son petit-fils Charles de Chambrun siège à son tour à l'Assemblée nationale. En outre, après l'élection au Sénat du marquis de Chambrun, l'arrondissement de Marvejols avait choisi pour le représenter, en 1933 puis en 1936, un parent de cette famille, le Dr Ernest de Framond.

24 Pourtant, la liste de ces nombreux élus ne s'arrête pas là. Dans une autre assemblée, François de Chambrun, autre petit-fils du marquis de Chambrun et frère cadet de Charles, siège au Conseil général de la Lozère pour le canton de La Canourgue de 1964 à 1970. Tandis que Charles de Chambrun reste par ailleurs maire de Montrodat (son grand-père l'avait été avant lui), Gilbert de Chambrun gère pendant plusieurs mandats la commune de Marvejols ; en 1983, son fils aîné Pierre est élu maire du Monastier, et son fils Jacques, conseiller municipal de Marvejols après le retrait de son père.

25 Plus qu'un simple héritage, recueilli grâce à la volonté du mandataire, l'élection est devenue pour cette famille une tradition. Chaque fils contribue alors par son engagement politique, et quelle que soit son orientation, à l'enrichissement du capital représentatif de la maison. Or, malgré des alliances prestigieuses dépassant l'aire du département, c'est la filiation qui constitue la base de cette « reconduction ». C'est ainsi qu'à chaque génération un Chambrun se lance avec confiance dans l'arène électorale. Pendant très longtemps et malgré la diversité des candidatures, la faveur des électeurs ne s'est pas écartée, comme le remarque un ami politique d'un élu, appartenant à cette maison, qui l'avait suivi au cours de ses nombreuses campagnes : « J'étais allé avec Charles de Chambrun ; il m'avait demandé de l'accompagner dans un petit village de la commune de Rimeize. Alors Charles parlait, et il y avait le grand-père qui me prend à part, et qui me dit : "Vous savez, on votera pour M. de Chambrun, qu'il compte sur nous, parce que nous autres ici, dans cette famille, nous sommes les hommes d'une même politique. Nous avons voté pour le vieux marquis de Chambrun, nous avons voté pour Gilbert, et maintenant on votera pour Charles." » Pourtant, selon la confiance même de cet

interlocuteur, ces trois élus se plaçaient sous des étiquettes politiques radicalement différentes : « Vous aviez Gilbert qui était progressiste, Charles qui est maintenant R.P.R., qui a la carte du R.P.R., qui était démocrate chrétien ; vous aviez le marquis de Chambrun qui lui était républicain de gauche, d'un libéralisme rosé, comme avait dit au cours d'un de ses discours, Charles Pomaret<sup>15</sup> ». La diversité politique de cette maison, qui n'oppose jamais deux de ses membres, permet une éventuelle alternance contenue au sein même de la famille : « Mais là, ça a été la grande force de la famille de Chambrun. Les Chambrun, ils ont misé sur tous les tableaux, donc ils ont toujours été bien placés. » Leur influence ne s'arrête d'ailleurs pas aux limites de leur circonscription et ils jouent dans la politique nationale et dans la diplomatie un rôle qui accroît encore, en Lozère, la confiance des électeurs. D'autres maisons de la Haute Lozère dont les fils ont, depuis des temps anciens, représenté les populations, vont donner à la classe politique nationale des membres éminents.

26 C'est le cas du petit-fils de Henri-Camille Ramadier, conducteur des Ponts et Chaussées de Marvejols, et de Marie-Louise-Flavie Alméras : Paul Ramadier, maire de Decazeville, député, qui devient, après avoir occupé divers postes ministériels, président du Conseil de janvier à novembre 1947. Enfin, un descendant de Barthélemy-Martial Giscard, fils de Pierre Giscard, négociant de Marvejols, et de Marie-Louise-Athénaïs de Julien de Morières, marié en 1818 à Mlle Gilbert-Marie-Marguerite-Elisabeth Cousin de La Tour Fondu, fille de Jacques-Gui de La Tour Fondu, ancien officier au régiment de Bourgogne, et de dame Lucie-Magdeleine d'Estaing, habitant St-Amans dans le Puy-de-Dôme, est élu en 1974 président de la République.

27 Peu de chose a changé en Haute Lozère tout au long du xix<sup>e</sup> et du xx<sup>e</sup> siècle dans la désignation des élus qui s'appuie largement sur la fortune, l'enracinement, et la tradition. Malgré l'exode d'une partie des habitants, malgré l'apparition de rivalités politiques modernes, l'élu, maire, conseiller général, parlementaire est demeuré, bien souvent, le propriétaire d'un domaine important, le manufacturier, l'homme de loi, puis le médecin. Au xx<sup>e</sup> siècle, la figure du médecin a acquis au sein des notables une place prééminente. En 1984, les deux députés, huit conseillers généraux sur vingt-cinq sont médecins (quatre autres sont notaires, clerc, avocat). Ils sont d'ailleurs fils de bonnes maisons, alliés aux meilleures familles de la région. C'est cette longue succession dans la représentation qui a lentement formé des lignées d'élus organisées et enrichies par la filiation et l'alliance. Pourtant, quand les stratégies d'ascension, d'alliance conduisent certains à quitter définitivement la contrée, ils poursuivent ailleurs cette tradition élaborée ici. Leurs parcours politiques peuvent alors les conduire à franchir des seuils enviés dans la hiérarchie politique et administrative. D'autres enfin, qui ne résident plus, continuent à venir solliciter le mandat dans leur « fief électoral », car sa possession, outre le respect d'une tradition, peut servir de « tremplin » dans d'autres domaines.

---

### Notes

1En 1936, le département de la Lozère avait une population de 98 480 habitants dont 20 115 dans l'arrondissement de Florac regroupant les cantons de Barre-des-Cévennes, Florac, Le Massegros, Meyrueis, Pont-de-Montvert, Sainte-Enimie, Saint-Germain-de-Calberte.

2Pour l'ensemble du dossier cf. Arch. dépt. Loz. IV M8-56 Estables.

3« Le Courrier de la Lozère », hebdomadaire créé par le comte de Chambrun.

4 Arch. dépt. Loz. IV M8-169 — 1884.

5 Arch. dépt. Loz. IV M5-17 — Élections cantonales de 1886 — Canton de Nasbinals, déclaration électorale de Olivier de Framond.

6 Arch. dépt. Loz. IV M5-33 — Élections cantonales de 1910 — Charles Talansier.

7 Arch. dépt. Loz. IV M5-10 — Lettre du comte de Chambrun, 1870.

8 Arch. dépt. Loz. IV M5-21.

9 Arch. dépt. Loz. IV M5-25.

- 10 Arch. dépt. Loz. IV M5-47 — Les Barrabans sont les habitants de Saint-Chély-d'Apcher.
- 11 de Chambrun, Gilbert, *Journal d'un militaire d'occasion*, Avignon, éd. Aubanel, 1982, 219 p.
- 12 de Las Cases, Philippe, *Ce n'est rien. Rien qu'une vie !* « Soixante ans de palais, de volant, d'action religieuse et sociale », Mende, imp. Chaptal, 1961, 220 p.
- 13 de Chambrun, marquise, *Feuilles éparses*, Paris, éd. de Cluny, 1952, 73 p.
- 14 Arch. dépt. Loz. IV M4-14.
- 15 Interview d'un ancien élu — Cette campagne électorale se situe dans les années 60 ; Charles Pomaret, député de l'arrondissement de Florac.
- 

### ***Pour citer cet article***

Référence électronique

Yves Pourcher, « Parenté et représentation politique en Lozère », *Terrain* [En ligne], 4 | 1985, mis en ligne le 23 juillet 2007. URL : <http://terrain.revues.org/index2864.html>

**Pourcher Y.**, 1985, « Parenté et représentation politique en Lozère », *Terrain*, n° 4, pp. 27-41.

---

### ***Droits d'auteur***

Propriété intellectuelle

---

***Index géographique*** : Languedoc-Roussillon

***Index thématique*** : famille - parenté et alliance

***Licence portant sur le document*** : Propriété intellectuelle